



syndicat Lutte de Classes éducation

166 cours Berriat - 38000 Grenoble

Tél. : 04 76 09 67 76 / 06 95 13 30 70

syndicat@sud-luttedeclasse-education.org

<https://sud-luttedeclasse-education.org>

7 juin 2024

Motion de congrès

Nous soutenons la lutte du peuple palestinien pour sa liberté, son autodétermination

Le syndicat Lutte de Classes éducation réuni en congrès adopte la motion d'actualité suivante.

Le peuple palestinien a le droit de vivre sur sa terre. Le syndicat Lutte de Classes éducation soutient son droit à l'autodétermination, sa lutte contre la colonisation et l'occupation jusqu'à l'instauration d'une paix juste et durable.

Une paix juste et durable ne sera possible que dans le cadre de la reconnaissance des droits du peuple palestinien, et notamment de son droit à l'autodétermination. Elle implique le démantèlement des colonies et la fin de l'occupation israélienne, ainsi que le respect de l'ensemble des résolutions de l'ONU, y compris la résolution 194 qui prévoit le droit au retour des réfugiés.

Le syndicat Lutte de Classes éducation exige :

- un cessez-le-feu total, immédiat et permanent à Gaza ;
- l'arrêt définitif de la guerre contre le peuple palestinien et des déplacements forcés de la population ;
- la levée immédiate, complète et durable du blocus de Gaza ;
- la protection du peuple palestinien à Gaza et en Cisjordanie ;
- la fin de la colonisation et de l'occupation ;
- la fin de l'apartheid et l'égalité des droits de la mer au Jourdain ;
- l'application du droit au retour des réfugiés ;
- la reconnaissance unilatérale par la France de l'État de Palestine dans le cadre du droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

Israël doit respecter le droit international. Le syndicat Lutte de Classes éducation demande :

- l'arrêt immédiat de toute coopération militaire avec Israël et de toute livraison d'armes ;
- la rupture de la collaboration active entre l'État français et l'État israélien ;
- l'arrêt de la collaboration des entreprises françaises avec l'État israélien ;
- des sanctions contre Israël, dont la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël ;
- le boycott des coopérations des universités françaises avec les universités israéliennes, notamment celles qui coopèrent avec l'industrie militaire israélienne ou qui sont implantées dans les colonies ;
- l'application des mandats d'arrêt pour crime de guerre requis par le procureur de la CPI ;
- la reconnaissance du génocide du peuple palestinien.